

Le jeudi 16 février 2023 à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués les 31 janvier 2023 et 10 février 2023, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, premier adjoint suppléant, pour le maire empêché.

Membres en exercice : 17

Présents :

Franck BRISSET, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Guy TRIESTINI, Brigitte COSNEFROY, Philippe LEMARCHAND, Françoise BOUDOU, Éric TELLIER, Agnès LOUIS, Gaëtan BRISSET, Fabien LANGRENEZ, Anita LEDANOIS, Virginie DALBIN, Sébastien CIROU

Pouvoirs :

Patrick FAUCHON donne pouvoir à Franck BRISSET
Catherine CHASTEL donne pouvoir à Françoise BOUDOU
Arnaud LEBOULANGER donne pouvoir à Fabien LANGRENEZ
Christelle RESSENCOURT donne pouvoir à Virginie DALBIN

INDEMNITÉS DU MAIRE SUPPLÉANT

Exposé

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le remplacement du maire par un adjoint dans l'ordre du tableau,
Vu les articles L.2123-23 et L.2123-22 du CGCT fixant l'indemnité pour le Maire et éventuellement sa majoration,
Vu l'article L.2123-24 III du CGCT rendant la suppléance effective à la date du 12 janvier 2023 et autorise le versement de l'indemnité,
Vu la délibération 20.D.036 du 25/05/2020 attribuant les indemnités du Maire et des Adjointes
Vu l'acceptation de la démission du Maire en date du 12 janvier 2023,
Vu la demande du maire suppléant, de percevoir une indemnité de fonction égale au Maire démissionnaire et inférieure au barème, soit 41.65% de l'indice 1027,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Délibération

Vu les articles L.2122-17, L.2123-23, L.2123-22 et L.2123-24 III du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'acceptation de la démission du Maire par le Préfet en date du 12 janvier 2023,
Vu la demande du maire suppléant, de percevoir une indemnité de fonction égale au Maire démissionnaire et inférieure au barème,

Considérant l'acceptation de la démission du Maire par le Préfet à compter du 12 janvier 2023, la présente décision prendra donc effet, à titre dérogatoire, au 12 janvier 2023, et ce jusqu'à l'élection du prochain Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire suppléant, selon le taux suivant :

Maire suppléant : 41.65 % de l'indice 1027

Celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

10	Voix pour	
7	Voix contre	G. BRISSET, S. CIROU, F. BOUDOU, G. TRIESTINI , A. LOUIS, G. THOMAS-ROUTIER, B. COSNEFROY
	Abstentions	
10	Votants	

Le conseil municipal décide :

- D'accorder le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire suppléant, selon le taux suivant :

Maire suppléant : 41.65 % de l'indice 1027

Celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;



- Pour Le Maire empêché
- Le 1^{er} adjoint
-
-
- F.BRISSET